

Contrat d'approvisionnement en Oleo100 CPV/CGV à utiliser en lien avec le formulaire cuve chez un tiers (Appendice 3)

	<p>CONTRAT D'APPROVISIONNEMENT EN OLEO100</p> <p>CONDITIONS PARTICULIERES DE VENTE</p> <p>(« CPV »)</p>
---	--

ENTRE LES SOUSSIGNEES :

1°) **SAIPOL**, société par actions simplifiée au capital de 6.598.960 euros, dont le siège social est situé 11-13 Rue de Monceau 75008 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 388 021 156, représentée par Madame Claire Duhamel, Directrice Oleo100, dûment habilitée aux fins des présentes, (« Saipol »),

DE PREMIERE PART,

ET

2°) **TRANSPORT SAM'ECO**, société à responsabilité limitée au capital social de 50000 €, dont le siège social est situé au 15 RUE DES VIOLETTES 61250 VALFRAMBERT, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'Alençon sous le numéro 502 671 647, représentée par M. Samuel Victor agissant et ayant les pouvoirs nécessaires en tant que gérant, dûment habilité aux fins des présentes, (le « Client »),

DE DEUXIEME PART,

ci-après dénommées individuellement une « Partie » et ensemble les "Parties".

<p>ARTICLE 1. Volume</p>	<p>Saipol s'engage à fournir au Client et le Client s'engage à acquérir un volume annuel de Produit (tel que ce terme est défini à l'Article 1 des Conditions Générales de Vente (ci-après « CGV ») jointes en Appendice 1 ci-après) d'approximativement quatre-vingt cinq mètres cubes (85 m³ approx. ± 10 %), que le Client entend utiliser dans le cadre de son activité de transport pour 1 véhicules dont la liste, détaillant notamment les modèles desdits véhicules, aura été communiquée par e-mail par le Client à Saipol en amont de la signature du présent Contrat.</p> <p>Il est convenu entre les Parties que le volume de Produit pour l'année civile [2024] sera calculé <i>pro rata temporis</i> à compter de la première livraison de Produit.</p>
<p>ARTICLE 2. Commande et Formule de Prix</p>	<p>[Afin d'améliorer la qualité des services proposés par Saipol par une constante disponibilité de la solution Oleo100, et ce notamment lorsque le Client s'inscrit dans une démarche de circulation de véhicules roulant exclusivement avec Oleo100 sous vignette Crit'Air 1, Saipol a mis en place un processus de commande dit de « réapprovisionnement automatique », dont les conditions et modalités sont précisées à l'article 3 des CGV.]</p> <p>Le prix de la fourniture du Produit est calculé selon la formule suivante :</p> <p>① P Oleo100 = (Indice CNR gazole Cuve Moyenne Mensuelle du mois précédant le mois de livraison - dont a été retranché le montant du remboursement forfaitaire national moyen pondéré de TICPE gazole à la date de livraison) x1000</p>